

RÈGLEMENT 241-2

Règlement 241-2 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » concernant la correction d'une phrase non terminée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 7.2.3 du *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable* est modifié par l'ajout des mots « obtenir un certificat d'autorisation » à la fin du troisième alinéa.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	13 juin 2023 (2023-06-81)
Adoption du règlement :	11 juillet 2023 (2023-07-104)
Entrée en vigueur :	12 juillet 2023

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière